



RAPPORT DE LA COMMISSION OCCASIONNELLE MONNAIE LOCALE AU CONSEIL GENERAL

relatif à l'adoption d'un budget pour la mise en place d'une monnaie locale

(Du 30 mai 2024)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

En 2022, un projet d'arrêté était déposé et accepté par l'autorité législative de la Ville du Locle. Après environ 18 mois de travaux, la commission occasionnelle « Monnaie locale » peut dès lors soumettre à votre autorité le rapport relatif à l'élaboration d'un projet de mise en place de ce dispositif visant entre autres à favoriser les commerces de proximité de notre Commune.

2. Historique

En date du 27 janvier 2022, le Conseil général a accepté un arrêté concernant la création d'une commission occasionnelle visant à la mise en place d'une monnaie locale afin de soutenir le commerce local de la Commune du Locle.

La commission est ainsi constituée de 7 membres et 4 suppléants issus du Conseil général :

- Mme Céline Dupraz (Présidente, POP) ;
- M. Valentin Von Allmen (Vice-Président, PLR) ;
- M. Nicolas Aubert (Secrétaire, PLR)
- M. Théo De la Reussille (POP)
- Mme Priscille Hösli (Verts)
- M. Stéphane Reichen (PS)
- M. François Schaffner (PLR)

- M. Gaëtan Dubois (Suppléant, PLR)
- M. Joël Galvani (Suppléant, Verts)
- Mme Nicole Krattinger Rotzer (Suppléante, POP)
- M. Pascal Wurz (suppléant, PS)

La commission s'est réunie pour la première fois en date du 7 décembre 2022. Elle s'est ensuite réunie à quatre reprises, les 18 janvier 2023, 22 mars 2023, 3 mai 2023 et 8 mai 2024 afin d'élaborer le projet d'arrêté qui vous est aujourd'hui soumis.

Par ailleurs, une délégation s'est rendue le 25 avril 2023 dans les bureaux de l'administration communale de la Chaux-de-Fonds.

Une seconde délégation s'est rendue en date du 31 mai 2023 dans les locaux de l'entreprise VNV SA, développeuse du projet sur territoire chaux-de-fonnier.

Les travaux ont alors permis de récolter les avis des personnes et entités concernées de près ou de loin par la mise en place d'une monnaie locale et de définir les démarches et le budget nécessaire à la création d'un tel dispositif pour la Commune du Locle.

3. Rencontres et discussions

Dès sa création, la commission a émis la volonté d'étudier la mise en place d'une monnaie locale dans un but de soutien au commerce local du Locle et des Brenets. A noter qu'avant la fusion, la Commune des Brenets disposait du « *Bruinet* », formalisé sous forme de bons de divers montants imprimés sur du carton et ne pouvant être dépensés que dans les commerces du village. Notre objectif était alors d'étudier l'opportunité de développer un système similaire applicable sur tout le territoire de la Commune fusionnée.

Pour ce faire, il était nécessaire de rencontrer les personnes et entités au niveau local susceptibles d'être touchées par la mise en place d'une monnaie locale. Des démarches ont également été effectuées auprès des autorités de la Ville de la Chaux-de-Fonds, afin de bénéficier de leur expérience concernant « *l'Abeille* ». Il en a été de même auprès de la société VNV SA, entreprise locale ayant développé et fabriqué la monnaie chaux-de-fonnière.

Dans ce chapitre, nous nous proposons de résumer les différents échanges et entretiens dont la commission a pu bénéficier.

3.1. 18 janvier 2023 : rencontre avec M. Bernard Vaucher, chef de service de la promotion de la Ville

Le responsable de la promotion et de la communication de la Ville du Locle a tout d'abord précisé qu'à sa connaissance aucun projet de monnaie locale n'avait été envisagé jusqu'alors. Il a toutefois montré un certain enthousiasme quant à la mise en place d'une étude, tout en relevant qu'il était nécessaire qu'un tel système soit facile à utiliser pour les commerçants, tout en limitant l'impact en matière de ressources financières et humaines pour ceux-ci.

Il est ressorti de cet entretien que les établissements (commerces et restaurants) locaux devaient être consultés afin de définir, d'une part, s'il existe une volonté ou non de leur part de mettre en place une monnaie locale et, d'autre part, quelle serait la forme de cette dernière et quels types d'établissements pourraient y adhérer.

3.2. 22 mars 2023 : rencontre avec les représentants de la section locloise de la fédération du commerce indépendant de détail (CID)

Cette rencontre s'est déroulée en présence de Mme Valérie Alonso, Présidente et M. André Frutiger, secrétaire.

Afin de permettre à tous les membres du CID de pouvoir se positionner sur la question de la monnaie locale, les questions suivantes ont été transmises en amont de la séance à la présidente de l'organisation :

1. Intérêt à la mise en place d'une monnaie locale ?
2. Quelle forme pour cette monnaie ?
3. Dans quels commerces échanger une telle monnaie ?
4. Quels types d'offres sont imaginables par les commerces pour les utilisateurs de cette monnaie locale ?

Sur la base de ces thématiques, la synthèse de l'entretien est la suivante :

3.2.1. Intérêt pour la mise en place

Il est ressorti des discussions que la FN-CID avait mis en place des « bons-CID », lesquels peuvent être utilisés dans tous les commerces membres du canton, soit environ 250 enseignes. Bien que ceux-ci aient également pour but de favoriser le commerce local, le CID ne se montre pas opposé à la mise en place d'une monnaie locale, relevant que l'entrée en vigueur de « *l'Abeille* » n'avait pas engendré de diminution des « bons-CID » selon la présidente de la section chaux-de-fonnière.

Qui plus est, il est ressorti que les « bons-CID » pouvant être utilisés dans tout le canton, ne remplissent pas à eux-seuls l'objectif de promouvoir le commerce local au niveau communal. Par ailleurs, tous les établissements locaux ne sont pas membres du CID, notamment les établissements de restauration, et ne peuvent donc pas encaisser ce système alors qu'ils pourraient être liés à un système de monnaie local.

Le comité du CID est ainsi favorable à la mise en place d'une monnaie locale, considérant notamment qu'elle pourrait constituer des cadeaux des entreprises à leur personnel, à l'instar de « *l'Abeille* ».

3.2.2. Forme du système

Concernant la forme, un système numérique (carte et/ou application) amènerait certainement un dynamisme bienvenu.

Il s'est alors posé la question de l'opportunité d'utiliser le même système pour le « cashless » des manifestations locales. Cette éventualité a été abandonnée par la suite, après discussion avec la société VNV SA.

3.2.3. Type de commerces concernés

Concernant le type de commerces pouvant être intégrés au système de monnaie locale, le CID est totalement opposé à la possibilité d'intégrer des grandes surfaces, ce qui n'a suscité aucun débat au sein de la commission, ces derniers ne constituant pas des enseignes locales.

Outre les commerces de détail locaux (boucheries, boulangeries, épiceries, boutiques-cadeaux, fleuristes, prêt-à-porter, mercerie, bijouteries, etc), s'est posée la question des établissements de service tels que les cafés et restaurants, les instituts de beauté et salons de coiffure, les opticiens ou encore les pharmacies.

Le CID considère que le système devrait être accessible à leurs 25 membres qui ont pignon sur rue (sur 40 membres au total). Cela inclut notamment les 3 pharmacies, les 2 opticiens, 3 salons de coiffures, 2 instituts de beauté et 3 établissements de restauration.

Compte tenu de ce constat, il a semblé nécessaire à notre commission d'ouvrir l'accès au système à tous les établissements, commerciaux ou de services, qui le souhaitent pour autant qu'ils n'appartiennent pas à une chaîne nationale, le cas des établissements franchisés étant réservé.

3.2.4 Contribution des commerçants

Enfin, le CID pourrait imaginer des offres des établissements pour les clients qui paient en monnaie locale (comme c'était le cas avec le « *Bruinet* »). Il estime toutefois que la contribution annuelle au système ne devrait pas excéder Fr. 50.-/année.

3.3. 25 avril 2023 : rencontre avec le service communal de la Chaux-de-Fonds en charge de « l'Abeille »

Cette rencontre s'est déroulée en présence de Mme Keannel-Rossel, chargée de projet commerce et tourisme dans la Métropole horlogère et M. Yannick Stauffer, alors délégué au foncier, à l'immobilier, au commerce et au marketing urbain. A noter qu'à La Chaux-de-Fonds, c'est le service de l'urbanisme qui gère la monnaie locale. La mise en place de cette monnaie avait été décidée par le CG et un étudiant de la HEG avait été chargé du projet initial.

Une délégation de notre commission s'est rendue à cet entretien qui avait pour but de mieux appréhender le fonctionnement de « l'Abeille ».

Il est ressorti que malgré son entrée en vigueur récente (2019), « l'Abeille » a déjà fait l'objet d'une modification totale du système. Initialement, il s'agissait d'une carte à puce utilisable par le biais d'un terminal de paiement classique. La logistique de ce système s'avérait particulièrement compliquée et seule la Commune pouvait procéder à la charge et la recharge des cartes. Par ailleurs, ce système représentait des frais importants pour les établissements qui devaient se munir de terminaux de paiement et des abonnements y afférant. De surcroit, une commission était déduite des transactions.

Il a alors été décidé d'entreprendre une collaboration avec les sociétés VNV SA (pour le développement du système) et NiD SA (pour la production des cartes).

C'est le système actuellement utilisé qui fonctionne par le biais d'une application que les commerçants chargent sur un smartphone. La Ville gère la mise en place et le suivi, ce qui offre une certaine pérennité et sécurité.

Les commerçants doivent se munir d'un smartphone, disposer d'une connexion internet et ils paient à la Commune une contribution annuelle de Fr. 150.-. Ils font des gestes commerciaux pour les utilisateurs de « *l'Abeille* » (usuellement 5-10 %). Aucune commission n'est en revanche perçue par la Commune qui rembourse une fois par mois les « *abeilles* » encaissées. La sécurité est optimale en ce sens qu'il s'agit d'un porte-monnaie virtuel.

De son côté le client peut utiliser une carte (70 % des utilisations) ou une application (30 % des utilisations).

La carte, qui coûte Fr. 1.40 à la Ville, est remise gratuitement au particulier. Elle est toutefois facturée Fr. 1.-/pièce pour les entreprises qui souhaitent en distribuer à leur personnel.

Le développement du projet a coûté Fr. 90'000.-. Le Canton a toutefois subventionné la démarche en émettant la condition que les autres communes du canton puissent se joindre au système moyennant une petite rétribution à la Commune.

En termes de critères d'admission pour les commerces, la Ville a fixé comme condition que pour adhérer au système, l'établissement devait avoir « pignon sur rue » et être ouvert au public, indépendamment qu'il s'agisse d'un établissement commercial ou de services. Les stations-services et les garages automobiles sont exclus d'emblée, de même que les enseignes qui exploitent une trop grande surface. Pour le reste, les demandes d'adhésion sont étudiées au cas par cas.

La question d'une monnaie commune avec La Chaux-de-Fonds s'est posée, mais notre commission s'y oppose estimant qu'une personne qui peut dépenser la monnaie locale à la Chaux-de-Fonds aura tendance à s'y rendre au détriment des établissements locaux.

3.4. 31 mai 2023 : rencontre avec la société VNV SA

Cette séance s'est déroulée en présence de M. Zennaro et M. Müller, tous deux impliqués dans le développement du système de « *l'Abeille* » au sein de l'entreprise

Une délégation de notre commission s'est rendue à cet entretien dans le but de connaître les démarches nécessaires, ainsi que le coût de celles-ci.

3.4.1 Aspects politique et financier

Les intervenants nous ont confirmé que le projet initial était soutenu par le Canton sous la forme d'aides financières pour projets novateurs (NPR) afin de permettre à d'autres communes de rejoindre le système.

Ils nous ont rendus attentifs que, dans ce cadre-là, joindre le système impliquerait des frais de licence afin d'amortir ce qui a été investi par la Ville de La Chaux-de-Fonds et par l'entreprise.

Il n'y a aucun intermédiaire financier. La Ville gère totalement les personnes et entités qui peuvent encaisser la monnaie.

Dans le modèle chaux-de-fonnier, il apparaît que la contribution des commerçants couvre environ les frais de fonctionnement annuels et les frais de recharge en ligne.

3.4.2 Aspect technique

Pour l'utilisation, il y a une nécessité d'avoir un lecteur NFC¹ sur le téléphone (ce qui est le cas de la plupart des modèles de smartphone).

On pourrait imaginer une application commune avec deux monnaies différentes. Cependant, comme il y a une volonté de séparer les deux monnaies pour que celles-ci soient indépendantes l'une de l'autre, il n'y a pas d'intérêt de grouper les systèmes car cela ne diminuerait pas les coûts et compliquerait la logistique.

La carte physique est optionnelle, sachant que ce modèle est le plus utilisé à la Chaux-de-Fonds. Il s'avère toutefois que le développement du système avec cette option est légèrement plus onéreux, de même que les frais annuels d'exploitation et de maintenance.

4. Projet final

4.1. Lignes directrices établies par la commission

Sur la base des différentes rencontres et discussions ayant eu lieu durant ses travaux, la commission est convaincue que la mise en place d'une monnaie locale au sein de la Commune du Locle constitue une réelle opportunité pour la valorisation des établissements locaux. Au vu des échanges entretenus avec le CID, ces derniers semblent d'ailleurs enthousiasmés à l'idée de voir naître une monnaie locloise, nos commerces rencontrant parfois des difficultés dues à la présence des grandes surfaces, notamment les « discounters », mais également au tourisme d'achat et à la proximité avec la France.

Par ailleurs, la mise en place d'une monnaie locale permettra aux employeurs, dont fait également partie l'administration communale, d'offrir à leur personnel des cadeaux visant à promouvoir le commerce local.

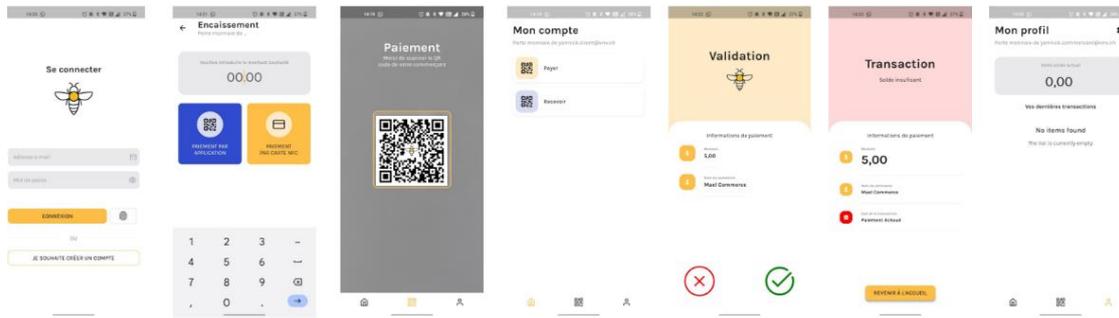
Pour mener à bien ce projet, la commission a établi les lignes directrices suivantes :

- Afin de bénéficier de l'expérience acquise, il est proposé un système inspiré de « *l'Abeille* », dont les premiers inconvénients constatés ont pu être corrigés avec la migration vers le système actuel. Par conséquent, il semble judicieux de collaborer, à l'instar de La Chaux-de-Fonds, avec les sociétés VNV SA (pour l'adaptation du système) et NiD SA (pour la production des cartes), qui, en plus d'être impliquées dans « *l'Abeille* », ont l'immense avantage de constituer des entreprises locales.

¹ Acronyme de « Near-field communication » (Communication en champ proche).

- Dans la mesure où l'un des objectifs visés est la possibilité pour les employeurs d'offrir notre monnaie locale à leur personnel, il est proposé la production de cartes physiques rechargeables, en parallèle au développement d'une application propre au système local. Concernant la commande initiale de cartes et compte tenu du fait que la Commune de La Chaux-de-Fonds est partie sur une commande de 3'000 cartes, dont le stock n'est à ce jour pas épuisé, nous proposons d'en commander la moitié, soit 1'500 cartes. Concernant son financement, la politique appliquée par la Métropole horlogère nous semble pertinente, soit la remise gracieuse de la carte aux particuliers et la demande d'une participation de Fr. 1.- par cartes pour les employeurs en commandant une grande quantité (>100) ;
- En termes de critères d'admission, il est proposé de permettre à tout établissement commercial et de service « *ayant pignon sur rue* », ouvert au public et n'appartenant pas à une chaîne d'ampleur nationale ou internationale, de pouvoir adhérer au système ;
- Sachant que les frais annuels liés à l'exploitation et à la maintenance du système seront moins élevés que ceux connus à La Chaux-de-Fonds (qui se montent à Fr. 17'000.-), il est proposé que la participation des commerçants soit également réduite afin qu'elle reste abordable. Afin de respecter la volonté émise par le CID, une contribution annuelle de Fr. 50.- à chaque commerce qui compte rejoindre le système semble admissible. Rappelons qu'aucune commission ne sera retenue sur les transactions ;
- Il est proposé que les établissements ayant rejoint le système soient invités, mais non contraints, à faire un geste commercial pour les utilisateurs de la monnaie locale. Ce geste prendra la forme jugée opportune par l'établissement. Il pourrait s'agir d'un pourcentage, d'un cadeau ou d'un café après la consommation d'un menu de midi, par exemple ;
- A noter que la commission a renoncé à définir une ligne graphique, estimant que celle-ci était de la compétence de l'Exécutif et des services communaux. La question s'est d'ailleurs posée de s'approcher de graphistes pour établir un devis, mais il nous est apparu plus opportun de laisser totale liberté au Conseil communal quant au choix d'externaliser cette démarche, de charger le personnel communal de l'établissement d'un logo et d'une ligne graphique (visibles sur l'application et la carte physique) ;
- Concernant le nom de la monnaie, il a premièrement été émis l'hypothèse de mettre ce dernier au concours auprès de la population. Après réflexion, une telle démarche nous est finalement parue compliquée, sachant que le choix final risquait d'être la cible de critiques et de polémiques, notamment de la part des participants non retenus. La commission a estimé que le nom devait avoir un lien avec la région. Elle a, notamment, pensé au « *Douglas* », conifère emblématique de nos forêts. Toutefois et comme pour la ligne graphique, les commissaires ont estimé que le choix du nom était de la compétence de l'exécutif.

4.2. Application numérique



Captures d'écran de l'application telle qu'implémentée aujourd'hui



Afin de ne pas engendrer des frais supplémentaires, il est proposé qu' hormis la ligne graphique, l'application soit en tout point similaire à celle de « *l'Abeille* ». Celle-ci, particulièrement simple d'utilisation, est composée d'un profil propre à chaque utilisateur, lui permettant de charger son compte par le biais de virements bancaires (carte de crédit, Twint, etc) et de procéder aux transactions auprès des commerces participants par l'emploi d'un « *QR-Code* ».

De leur côté, les établissements participants disposeront d'une application semblable pour encaisser la monnaie locale à leur client tout aussi simple d'utilisation.

4.3 Démarches devant être entreprise par le Conseil communal

Comme mentionné ci-dessus, la commission a consacré ses travaux à l'étude de l'opportunité de la mise en place d'une monnaie locale au sein de la Commune du Locle et des Brenets. Pour ce faire, elle s'est entretenue avec les acteurs locaux, qui ont confirmé leur intérêt, de même qu'avec une collectivité connaissant un tel système et alors susceptible de partager son expérience. Enfin, la commission s'est approchée d'une société compétente pour la mise en place du système, lui permettant aujourd'hui de vous soumettre un projet complet en terme logistique et technique.

Dès lors, en cas d'acceptation par le Conseil général du présent arrêté, il appartiendra au Conseil communal d'entreprendre les démarches suivantes :

- Définir le nom et la ligne graphique de la monnaie locale ;
- Définir l'organisation interne en lien avec la monnaie locale, soit notamment le service compétent pour :
 - la gestion du porte-monnaie virtuel ;
 - l'étude des conditions d'adhésion et la délivrance de l'autorisation d'utilisation du système aux établissements ;

- la commande et gestion du stock des cartes.

A noter que l'exécutif de La Chaux-de-Fonds se tient à disposition pour partager son expérience en la matière ;

- Promouvoir le système auprès des établissements de commerces et de services locaux. Il nous paraît notamment opportun d'organiser une séance d'information destinées aux tenanciers d'établissements locaux, éventuellement avec la présence de la société VNV SA, afin d'expliquer les avantages et le fonctionnement d'un tel système ;
- Entreprendre tout ce qu'il estime nécessaire pour le maintien et l'évolution du système ;
- Solliciter l'octroi d'un crédit supplémentaire si les démarches précédemment décrites engendrent des frais supérieurs à ses compétences financières.

5. Aspects financiers

5.1. Mise en place du système de monnaie locale

Catégorie	Details	Coûts (CHF HT)
Projet		
Ticket d'entrée	Monnaie digitale exclusive à la Ville du Locle	20 000,00 CHF
Adaptation du look & feel	Maquettage et charte graphique en co-création avec le client	2 640,00 CHF
Adaptation du look & feel	Implémentation du look & feel au sein de l'application	6 600,00 CHF
Déploiement	Installation des serveurs, des composants logiciels et déploiement sur les app stores de Google et Apple	2 640,00 CHF
Compatibilité avec les cartes NFC de nID	(Optionnel) coûts d'acquisition des cartes NFC (à voir avec nID)	Variable (à voir avec nID)
	Sous-total Projet	31 880,00 CHF
Gestion de projet		
	Activités de gestion de projet pour encadrer l'adaptation et l'installation	1 782,00 CHF
	Total Projet	33 662,00 CHF
Opérations		
Exploitation & maintenance sans serveur de vérification nID	Coût de l'infrastructure nécessaire et coût de maintenance applicative, annuel	10 590,00 CHF
Exploitation & maintenance avec serveur de vérification nID	Coût de l'infrastructure nécessaire et coût de maintenance applicative, annuel	14 100,00 CHF



Le tableau ci-dessus est le devis remis par l'entreprise VNV SA, après consultation avec le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds, afin de définir les frais de licence dus conformément à l'aide financière apportée par le Canton.

Dans la mesure où nous préconisons un système couplé avec l'utilisation d'un serveur de vérification NiD (cartes physique), le présent arrêté ne porte que sur le budget nécessaire à la mise en place d'un système complet. Il vous est toutefois soumis le devis tel qu'il nous a été transmis par la société afin d'assurer une certaine transparence. Sur cette base, nous relevons que les coûts liés tant à l'exploitation qu'à la mise en place d'un système complet par rapport à une application simple ne sont pas excessifs alors que la plus-value semble importante.

Les frais de mise en place d'une monnaie locale sur la base du projet chaux-de-fonnier, composés des frais de licence, du développement de l'application sur la base de la charge graphique définie par la Commune, de l'installation des serveurs, des composants logiciels et du déploiement sur les applications mobiles (sur Apple et Android) ainsi que de la gestion du projet se montent à hauteur de Fr. 33'662.-.

5.2. Frais additionnels

Il n'a pas été demandé de devis à l'entreprise NiD SA dans la mesure où les frais de production des cartes physiques seront identiques à ceux supportés par la Commune de la Chaux-de-Fonds, soit le montant de Fr. 1.40.

Dans la mesure où nous proposons une commande initiale de 1'500 carte, celle-ci engendrerait une dépense de Fr. 2'100.-,

5.3. Dépenses totales et frais annuels

En vertu de ce qui précède, les frais de départ sont estimés à Fr. 35'762.-

Concernant les coûts annuels, ceux-ci correspondent au montant de Fr. 14'100.- pour l'exploitation et la maintenance du système.

A cela s'ajouteront les frais consentis par le Conseil communal en vertu des démarches qui sont de sa compétence.

5.4. Participation des établissements

Il est, à ce jour, difficile d'établir le nombre d'établissements susceptibles de souscrire au système. Toutefois, la commission est convaincue qu'une faible contribution incitera le plus grand nombre d'entre eux de rejoindre le mouvement.

En plus des 25 membres du CID ayant pignon sur rue, notre Commune comporte une cinquantaine d'établissements de restauration, une trentaine de salon de coiffure et instituts de beauté et d'autres commerces divers. Ainsi, environ 120 établissements seraient susceptibles de souscrire au système de monnaie locale.

Partant du principe qu'au moins la moitié d'entre eux seraient intéressés, la participation des établissements pourrait rapporter un revenu annuel de Fr. 3'000.- (60 établissements * Fr. 50.-).

5.5. Participation des clients

Par définition, la mise en place d'une monnaie locale a pour objectif principal de promouvoir le commerce local. Il serait ainsi malvenu que l'utilisation de cette dernière engendre des frais pour les clients.

La seule exception concerne les employeurs souhaitant offrir des cadeaux à leur personnel. S'ils en commandent une quantité significative, soit plus de 100 pièces, il leur serait demandé une participation de Fr. 1.- par carte, soit une partie des frais de production de la carte.



ARRETE

relatif à l'adoption d'un budget pour la mise en place d'une monnaie locale

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances, du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 26 août 2015,
Vu le règlement général de la Commune du Locle du 29 septembre 2022,
Vu le rapport de la commission occasionnelle Monnaie locale du 30 mai 2024,

Arrête :

- Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à engager les dépenses et les recettes de fonctionnement liées à la mise en place du projet de monnaie locale au sein de la Commune du Locle.
- Art. 2.- ¹Ce projet implique des charges supplémentaires d'investissement estimées à Fr. 38'700.- TTC dans le budget 2024 de la Commune du Locle.
²Un crédit d'engagement sera voté par le Conseil communal.
- Art. 3.- ¹Ce projet génère une charge d'exploitation annuelle pour la Commune du Locle estimée à Fr. 15'200.- TTC.
²Les charges et les revenus seront portés au budget d'exploitation sous « 3005 – Service économique » et le Conseil communal autorisera les crédits supplémentaires nécessaires pour l'année 2024.
- Art. 4.- La commission occasionnelle Monnaie locale est dissoute.
- Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.
- Art. 6.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,

F. Chopard

S. Zaslowski